



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE

6/10/2025

Direction générale
AB

2025-n°033

OBJET : Arrêté de retrait de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Nicolas NAUDET, 8^{ème} adjoint au maire délégué à l'urbanisme et aux travaux

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-Président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18 conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et organisant le retrait des délégations consenties à ces derniers,

VU la jurisprudence constante du Conseil d'Etat relative à la définition du caractère de l'arrêté de retrait de délégation, notamment les décisions n°86148 et 404858,

VU l'arrêté n° 2021-033 du 1^{er} décembre 2021 de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Nicolas NAUDET, 8^{ème} adjoint au maire, délégué à l'urbanisme et aux travaux,

CONSIDERANT que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT que les délégations données par le Maire subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

CONSIDERANT qu'en vertu de la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, l'arrêté mettant fin à la délégation n'a pas le caractère d'une sanction, mais celui d'un acte réglementaire et en conséquence n'a pas à être motivé,

CONSIDERANT que cette décision relève du pouvoir discrétionnaire du Maire,

CONSIDERANT toutefois que la perte de confiance est susceptible d'entraver la bonne marche de l'administration communale,

CONSIDERANT que le retrait de délégation entraîne la suppression des indemnités qui lui sont liées,

H

DECIDE

Article 1 : La délégation de fonction et de signature, par l'arrêté de délégation n° 2021-033 du 1^{er} décembre 2021 pour toutes les représentations en matière d'urbanisme, courriers, engagements de dépenses, certification de service fait, bordereaux d'envoi et pièces administratives consentie à Monsieur Nicolas NAUDET, 8^{ème} adjoint au maire, est rapportée.

Article 2 : Le retrait de délégation entraîne de plein droit, la suppression des indemnités qui lui sont liées.

Article 3 : Le retrait de la présente délégation prendra effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Article 4 : Le Maire, Monsieur le Directeur général des services et Madame la Trésorière sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, Madame la Trésorière Principale et notifié à l'intéressé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionné sur le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT Le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte

06 OCT. 2025

06 OCT. 2025

06 OCT. 2025